

ARRETE N° 23/2026

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

Défilé de Carnaval
**RUES DE LA GARE – 1^{er} MAI – BLUM - CARNOT - BLUMBERG – TURENNE-
IMPASSE DES ECOLES ET AVENUE DE GAULLE**

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

L'organisation du défilé de Carnaval, par la commune de Valdoie, selon le circuit annexé,

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la manifestation et des usagers,

DECIDE :

Article 1 : Le dimanche 1 mars 2026, entre 13h30 et 16h30, la circulation rue de la Gare est interdite sur la portion entre la rue Léon Blum et le croisement avec la rue Carnot. Les véhicules souhaitant sortir de la rue de la Gare doivent emprunter la rue du 1^{er} Mai.

Article 2 : Le dimanche 1 mars 2026, entre 13h30 et 16h30, la circulation rue de la Gare depuis le croisement avec la rue du 1^{er} Mai est interdite.

Article 3 : Le dimanche 1 mars 2026, entre 13h30 et 16h30, la sortie de l'impasse des Ecoles sur la rue de la Gare est interdite.

Article 4 : Le dimanche 1 mars 2026, entre 13h30 et 16h30, la circulation rue Carnot jusqu'au croisement rue de Blumberg, avenue de Gaulle vers le pont Carnot, rue du 1^{er} Mai est interrompue quelques minutes lors du passage du défilé. Le passage des véhicules de secours est maintenu. Des bénévoles ainsi que les garde-champêtres assurent la sécurité des lieux.

Article 5 : Le dimanche 1 mars 2026, entre 13h00 et 18h00, le stationnement est interdit place Jean Moulin sur toutes les places longeant le pôle éducatif et la rue du 1^{er} Mai. Il est réservé à la manifestation.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police Nationale
- Garde champêtres
- SMTC
- Service technique
- Registre
- Affichage

Valdoie, le 23 février 2026

L'Adjoint au Maire,

Patrick DREYER



Parcours défilé de carnaval Valdoie – Le 01/03/2026



Publié le : 24/02/2026 08:17 (Europe/Paris)

Collectivité : Valdoie

https://www.mairievaldoie.com/documents_administratifs/52960